

## **Avis**

### **Accès des jeunes aux réseaux sociaux**

---

#### **Sommaire :**

Le Jugendrot reconnaît les risques liés à l'usage des réseaux sociaux par les jeunes, notamment le cyberharcèlement, l'exposition à des contenus inappropriés et les usages excessifs, risques renforcés par le développement de l'intelligence artificielle générative. Il salue l'attention portée à cette problématique par les autorités luxembourgeoises et européennes, tout en estimant qu'une interdiction généralisée de l'accès aux réseaux sociaux jusqu'à l'âge de 15 ou 16 ans ne constitue ni une réponse proportionnée ni une mesure efficace. En l'absence de consensus scientifique clair, une telle approche soulève en outre des enjeux juridiques au regard des droits de l'enfant et présente d'importantes limites pratiques, notamment en raison des possibilités de contournement et du risque de déplacement vers des plateformes moins régulées.

Le Jugendrot plaide dès lors pour une approche holistique et différenciée, privilégiant l'application effective de la limite d'âge actuelle de 13 ans, éventuellement relevée de manière ciblée, et tenant compte des profils de risque propres aux plateformes. Il appelle à un renforcement de la régulation et de la responsabilisation des plateformes numériques, au développement des compétences médiatiques et numériques et au soutien à l'accompagnement parental, ainsi qu'à une action coordonnée à l'échelle européenne. Enfin, il rappelle que les jeunes doivent être associés de manière structurée aux décisions publiques les concernant.

Le Jugendrot prend acte des déclarations récentes du Gouvernement luxembourgeois relatives à l'éventuelle introduction d'une limitation d'accès aux réseaux sociaux pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, à la suite de l'entrée en vigueur d'un dispositif comparable en Australie. Reconnaissant les risques liés à l'usage des réseaux sociaux par les jeunes, notamment le cyberharcèlement, l'exposition à des contenus inappropriés et illégaux ainsi que les usages excessifs, pouvant avoir des conséquences négatives sur la santé mentale, la capacité de concentration et le bien-être général des jeunes, le Jugendrot salue l'attention portée par le Gouvernement luxembourgeois et la Commission européenne à cette problématique.

Le Jugendrot constate en outre que ces risques ont été accentués par le développement et le déploiement de technologies d'intelligence artificielle générative, notamment en raison de leur capacité à faciliter la création, la diffusion et la personnalisation de contenus à grande échelle. Cette évolution est par exemple illustrée par des cas récents de diffusion, sur les réseaux sociaux, de contenus présentant un caractère pédopornographique et générés au moyen de l'outil « Grok ». **Dans ce contexte, le Jugendrot accueille favorablement l'intention du gouvernement à renforcer le cadre de protection des jeunes dans les espaces numériques.**

Eu égard au caractère complexe et multifactoriel des risques associés à l'usage des réseaux sociaux par les jeunes, résultant de l'interaction de facteurs technologiques, sociaux, éducatifs et socio-économiques, **le Jugendrot souligne la nécessité d'adopter une approche politique proportionnée, nuancée et fondée sur des données probantes. Or, le Jugendrot considère qu'un relèvement généralisé de l'âge limite d'accès aux réseaux sociaux à 15 ou 16 ans ne répond pas à ces exigences.** En effet, à l'heure actuelle, il n'existe pas de consensus scientifique clair quant à l'adéquation d'une telle mesure, comme le souligne le rapport du Conseil supérieur de la Santé du Royaume de Belgique de décembre 2025 sur les effets de l'utilisation des écrans et des médias sociaux sur les jeunes, selon lequel seuls 4 des 21 experts consultés se sont prononcés en faveur d'une interdiction des réseaux sociaux jusqu'à l'âge de 15 ans. Le rapport conclut que, plutôt qu'une interdiction non spécifique visant l'ensemble des jeunes, il est nécessaire de mettre en place une approche holistique.<sup>1</sup>

En outre, le Jugendrot rappelle qu'une telle approche semble également requise au regard de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, laquelle impose à la fois la protection des enfants contre les atteintes à leur bien-être (article 19), le respect du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3), la garantie du droit à être entendus (article 12) ainsi que la préservation du droit à l'accès à l'information (articles 13 et 17), ce qui plaide en faveur de politiques proportionnées et ciblées plutôt que de restrictions générales et indifférenciées. Tout dispositif de vérification de l'âge devrait en outre respecter des exigences élevées en matière de protection des données à caractère personnel, compte tenu de la sensibilité particulière de ces données lorsqu'elles concernent des mineurs.

<sup>1</sup> Conseil supérieur de la Santé. *Les effets de l'utilisation des écrans et des réseaux sociaux sur les jeunes. Rapport n° 9877, Belgique, décembre 2025.*

<sup>2</sup> Nations Unies. *Convention relative aux droits de l'enfant. Résolution A/RES/44/25 de l'Assemblée générale, Nations unies, 20 novembre 1989.*

de JUGENDROT

hallo@jugendrot.lu  
+352 40 60 90 331

87, route de Thionville  
L-2611 Luxembourg

[www.jugendrot.lu](http://www.jugendrot.lu)

Au-delà des considérations d'ordre scientifique et juridique susmentionnées, le Jugendrot constate également l'existence de limites pratiques susceptibles de compromettre l'efficacité de l'instauration de limites d'âge pour l'accès aux réseaux sociaux, notamment en raison des possibilités de contournement au moyen de réseaux privés virtuels (VPN) ou de services de télécommunication étrangers, particulièrement aisées dans un pays de la taille du Grand-Duché de Luxembourg. Même dans l'hypothèse d'une mise en œuvre effective d'une limite d'âge applicable à un ensemble de plateformes, subsiste un risque significatif de déplacement des jeunes vers des espaces numériques moins régulés, voire non régulés, ce qui pourrait paradoxalement accroître leur exposition à des risques accrus en raison d'un encadrement et d'un contrôle affaiblis de ces plateformes.

Par ailleurs, le Jugendrot note que la notion même de "réseaux sociaux" ne fait pas l'objet d'une définition univoque et recouvre des services hétérogènes, caractérisés par des fonctionnalités, des finalités et des profils de risque sensiblement différents. Les réseaux sociaux ne sauraient dès lors être considérés comme intrinsèquement nuisibles, les effets dépendant largement des usages, des contextes et des fonctionnalités concernées. Dans le même temps, **les réseaux sociaux constituent aujourd'hui une infrastructure essentielle dans la vie de nombreux jeunes, en tant que source d'information, espace de communication et de socialisation, ainsi que lieux de participation citoyenne et de construction identitaire.** Les environnements numériques peuvent en outre servir d'espaces sûrs, notamment pour les jeunes appartenant à des minorités ou à des groupes marginalisés.

Le Jugendrot souhaite également souligner que les risques liés aux réseaux sociaux ne découlent pas uniquement des usages individuels, mais sont également étroitement liés aux choix de conception ("design") des plateformes numériques. Des fonctionnalités telles que le défilement infini, la lecture automatique, les notifications push ou le recours à des systèmes algorithmiques visant à maximiser l'engagement sont susceptibles d'influencer les comportements des utilisateurs et de favoriser des usages excessifs, en particulier chez les jeunes. Dans ce contexte, le Jugendrot estime indispensable de renforcer la régulation applicable aux plateformes numériques, afin de garantir des environnements en ligne compatibles avec le développement et le bien-être des jeunes. La transparence, en particulier en ce qui concerne le fonctionnement des algorithmes et les pratiques de modération des contenus, joue à cet égard un rôle central.

**Le renforcement des compétences médiatiques et numériques constitue également un levier essentiel, tant pour les jeunes que pour les adultes, afin de promouvoir la sécurité en ligne, l'autoprotection et un usage responsable des environnements numériques.** Plutôt que de privilégier des approches fondées principalement sur le contrôle, le Jugendrot plaide pour des dispositifs d'accompagnement et de soutien permettant un développement progressif des compétences, en particulier entre 12 et 16 ans, notamment à travers l'accompagnement parental et des offres cohérentes et structurées dans le cadre de l'éducation formelle et non formelle. Le Jugendrot constate à cet égard l'existence d'un besoin d'action clair.

de JUGENDROT

hallo@jugendrot.lu  
+352 40 60 90 331

87, route de Thionville  
L-2611 Luxembourg

[www.jugendrot.lu](http://www.jugendrot.lu)

Le Jugendrot identifie par ailleurs **la lutte contre le cyberharcèlement comme un enjeu central en matière de protection des jeunes** dans les espaces numériques. Il salue à cet égard l'annonce visant à renforcer le cadre juridique applicable dans ce domaine et souligne la nécessité d'une mise en œuvre cohérente et effective des mesures envisagées. En parallèle, le Jugendrot estime indispensable de renforcer la responsabilisation des plateformes numériques, notamment en ce qui concerne l'introduction et l'application de mécanismes efficaces de prévention et de traitement du cyberharcèlement et des discours de haine. La prévention, en particulier à travers l'éducation et le développement des compétences médiatiques, demeure à cet égard un élément central de la protection des jeunes.

Le Jugendrot souligne que, compte tenu du caractère transnational des grandes plateformes numériques, des initiatives menées isolément au niveau national atteignent rapidement leurs limites. Dans ce contexte, **une approche coordonnée à l'échelle européenne apparaît indispensable** afin d'éviter l'émergence de cadres réglementaires divergents et de limiter les possibilités de contournement. Le Digital Services Act constitue à cet égard une base importante, dont la mise en œuvre cohérente et stricte doit désormais être assurée, tout en envisageant, le cas échéant, le recours à d'autres instruments coercitifs appropriés. Ces considérations s'appliquent également à d'éventuelles solutions européennes en matière de vérification de l'âge, lesquelles doivent être conçues dans le plein respect des exigences en matière de protection des données. À cet égard, le Jugendrot a accueilli favorablement le traitement de la question de l'accès des jeunes aux réseaux sociaux lors de la première séance du *President's Youth Advisory Board*, comité consultatif de la Présidente de la Commission européenne, au sein duquel le Jugendrot représente le Luxembourg.

Enfin, **le Jugendrot rappelle qu'aucune décision relative aux jeunes ne devrait être prise sans leur implication directe. Les jeunes doivent être associés de manière concrète et structurée aux processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques les concernant, notamment en matière de régulation des espaces numériques, en particulier dès lors qu'ils disposent d'une connaissance directe de leurs usages et des risques rencontrés au quotidien.** Une telle participation est indispensable afin de développer des mesures réalistes, efficaces et adaptées aux pratiques réelles des jeunes, et d'en assurer l'acceptabilité et la durabilité.

Compte tenu des éléments susmentionnés, le Jugendrot appelle le Gouvernement ainsi que les autres autorités politiques luxembourgeoises et européennes à :

1. **Éviter l'introduction d'une interdiction généralisée de l'accès aux réseaux sociaux jusqu'à l'âge de 15 ou de 16 ans, et donner la priorité à une application effective de la limite d'âge actuelle** de 13 ans, dont un relèvement à 14 ans pourrait être justifié. Une différenciation des limites d'âge applicables aux plateformes, en fonction des risques qui leur sont propres, pourrait en outre constituer une approche plus efficace et proportionnée ;

de JUGENDROT

hallo@jugendrot.lu  
+352 40 60 90 331

87, route de Thionville  
L-2611 Luxembourg

[www.jugendrot.lu](http://www.jugendrot.lu)

2. **Mettre en place une approche différenciée et une stratégie holistique** en matière d'usages des écrans et des réseaux sociaux par les jeunes, permettant de traiter ces questions de manière intégrée et d'apporter des réponses ciblées et adaptées aux différents problèmes identifiés, en concertation avec l'ensemble des ministères et autorités compétentes ;
3. **Renforcer la régulation des plateformes numériques et son application effective**, en imposant des exigences claires en matière de conception, de modération et de protection des jeunes, afin de favoriser le développement de services numériques compatibles avec les besoins, le bien-être et le développement des jeunes ;
4. **Renforcer les compétences numériques et médiatiques**, tant des jeunes que des adultes, en développant des actions structurées d'éducation, de prévention et de sensibilisation, adaptées aux différentes tranches d'âge, notamment dans le cadre scolaire, et incluant le soutien aux parents ainsi que la formation des professionnels en contact avec les jeunes. Ces actions devraient notamment prévoir une information claire à destination des parents sur le fonctionnement des plateformes, le cadre réglementaire applicable ainsi que les outils de contrôle à leur disposition.
5. **Favoriser une approche coordonnée à l'échelle européenne** en matière de la régulation de l'accès des jeunes aux réseaux sociaux, afin d'éviter la fragmentation des cadres nationaux, de limiter les possibilités de contournement et de garantir une mise en œuvre efficace des règles applicables aux plateformes numériques.
6. **Consulter et impliquer de manière structurée les jeunes** dans la prise de décision relative à la régulation de l'accès des mineurs aux réseaux sociaux, en veillant à ce que leurs expériences, leurs usages et leurs préoccupations soient effectivement pris en compte dans l'élaboration des mesures envisagées.

Le Conseil d'administration

---

**Contacts Presse :**

Mike DE WAHA, Directeur ; Stéphanie WIES, Directrice adjointe  
E-Mail : [mike@jugendrot.lu](mailto:mike@jugendrot.lu) / Tél. : +352 40 60 90 331 / GSM : +352 621 353 639

**Par rapport au « de Jugendrot / CGJL » - Conférence Générale de la Jeunesse du Luxembourg asbl :**

*Fondé au début des années 1960, de Jugendrot/CGJL est l'organisation parapluie des organisations de jeunesse du Grand-Duché de Luxembourg. Les organisations membres proviennent d'une multitude de domaines: mouvements politiques, syndicaux, scouts/guides, socioculturels, socioéducatifs et de loisirs. Avec un panel coloré fort de plus de 35 organisations membres, nous faisons entendre la voix des jeunes aux niveaux national et international.*

---

**de JUGENDROT**

hallo@jugendrot.lu  
+352 40 60 90 331

87, route de Thionville  
L-2611 Luxembourg

[www.jugendrot.lu](http://www.jugendrot.lu)